

Extrait du UNAPAF

<http://unapaf.fr/Creer-une-association>

Créer une association

- Départements - Créer une asso -

Date de mise en ligne : samedi 1er janvier 2011

UNAPAF

En 1984, lorsque la législation sur le piégeage a été mise en place (arrêté du 23 mai 1984), une foule de contraintes est tombée sur les piégeurs : non seulement, ils devaient être agréés, mais ils devaient faire face à une « paperasserie » qui rebutait les hommes de terrains qu'ils étaient. Un certain nombre de piégeurs ont compris le danger de voir les piégeurs, livrés à eux-mêmes, abandonner leur activité et ainsi faire disparaître un savoir irremplaçable. De cette constatation sont nées les Associations départementales de piégeurs agréés - la première a été l'Association des piégeurs agréés du Tarn-et-Garonne, à l'initiative de Patrick LEPENVEN - qui ont fait « boule de neige » puisque en 2004, 86 départements sont couverts.

Dès le départ, il a été entendu, bien que le piégeage ne soit pas stricto sensu « un mode de chasse », que les Associations départementales de piégeurs travailleraient en étroite collaboration avec les Fédérations de chasseurs. Si les voies peuvent être différentes, elles convergent vers un même objectif : la gestion de la faune sauvage.

Le rôle d'une Association départementale des piégeurs se décline en plusieurs volets :

- participer avec la FDC aux formations de piégeurs,
- être le trait d'union entre les piégeurs et l'Administration,
- défendre ses adhérents dans le bon droit partout où c'est possible,
- représenter les piégeurs dans toutes les instances départementales, régionales...
- participer à tous les travaux portant sur la conservation des espèces et la gestion de la faune sauvage,
- d'être un trait d'union entre les « anciens » et les « nouveaux » car le piégeage est une école d'humilité et le savoir de « ceux qui savent » est incontournable.

La plupart des Associations départementales se sont regroupées en une association nationale : l'Union nationale des associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF). Celle-ci les représente au niveau national et international. Matériellement, elle offre à tous les piégeurs des Associations adhérentes une assurance couvrant l'activité de piégeage, activité qui n'est pas systématiquement couverte par les assurances « chasse », d'autant plus que tous les piégeurs ne sont pas obligatoirement chasseurs. Elle leur fournit aussi, en temps réel, via internet, toutes les informations concernant le piégeage.

Pour créer une Association départementale, il faut donc une volonté de quelques uns et une « locomotive ». L'UNAPAF est présente pour aider toutes les bonnes volontés en leur fournissant tous documents utiles. Le but est de couvrir entièrement l'hexagone et de faire ainsi des piégeurs un partenaire incontournable du système, obligeant ainsi l'administration à « avoir besoin d'eux »....

Pour créer une Association, contactez l'UNAPAF en lui adressant un mail dans la messagerie de ce site en cliquant sur l'enveloppe

Nous écrire